



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

07/02/2026

CHAMBRE D'APPEL FFBB – SECTION FINANCIERE

Le 16 janvier 2026, la Chambre d'Appel – Section Financière s'est réunie afin de statuer sur les recours formés par les clubs LYON ASVEL FEMININ (LBWL) et S.I. GRAFFENSTADEN (LF2) contre les décisions prises, en décembre 2025, par la Commission de Contrôle de Gestion à la suite de la transmission de leurs comptes définitifs 2024/25.

Après audition des parties, la Chambre d'Appel a pris les décisions suivantes :

Clubs	Décisions contestées	Décisions CA
LYON ASVEL FEMININN (LBWL)	Retrait de 1 point au classement de la phase 1 de LBWL et de 1 point au classement des play-down de LBWL (si le club y participe)	Confirmation de la décision
S.I. GRAFFENSTADEN (LF2)	Retrait de 2 points au classement de LF2	Confirmation de la décision

Les clubs ont la possibilité de contester ces décisions auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du CNOSF, dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.